

---

## Catégorie 6190 : Autres systèmes de sortie complets

---

### 6191. Équipement, ensembles et composants

1. Les systèmes fusées complets (y compris les systèmes de missiles balistiques, les lanceurs spatiaux et les fusées sondes), non visés à l'article 6011.1., avec une portée maximale égale ou supérieure à 300 km.
2. Systèmes complets de véhicules aériens télépilotés (y compris les systèmes de missiles de croisière, les engins-cibles et les engins de reconnaissance), non visés à l'article 6011.2., avec une portée maximale égale ou supérieure à 300 km.

(Toutes les destinations)

### 6192. Équipement pour les essais et la production

Aucun.

### 6193. Matériaux

Aucun.

### 6194. Logiciels

1. «Logiciels» assurant la coordination de la fonction d'un ou de plusieurs sous-systèmes, spécialement conçus ou modifiés aux fins d'«utilisation» dans les systèmes visés à l'article 6191.

### 6195. Technologie

1. «Technologie», selon la remarque générale technique, pour la «mise au point», la «production» ou l'«utilisation» d'équipement visé à l'article 6191.

---

## Catégorie 6200 : Autres sous-systèmes complets

---

### 6201. Équipement, ensembles et composants

1. Sous-systèmes complets, comme suit :
  - a. étages de lanceurs distincts, non visés à l'article 6021.1., utilisables dans les systèmes visés à l'article 6191.
  - b. moteurs-fusées à propergol solide ou moteurs-fusées à propergol liquide, non visés à l'article 6021.1., utilisables dans les systèmes visés à l'article 6191., présentant une capacité d'impulsion totale de  $8,41 \times 10^5$  N s ( $1,91 \times 10^5$  lb s) ou supérieure, mais inférieure à  $1,1 \times 10^6$  N s ( $2,5 \times 10^5$  lb s).

### 6202. Équipement pour les essais et la production

1. «Installations pour la production» spécialement conçues pour les sous-systèmes visés à l'article 6201.
2. «Équipement pour la production» spécialement conçu pour les sous-systèmes visés à l'article 6201.

### 6203. Matériaux

Aucun.

### 6204. Logiciels

1. «Logiciels» spécialement conçus ou modifiés pour les systèmes visés à l'article 6202.1.
2. «Logiciels» non spécifiés à l'article 6024.2, spécialement conçus ou modifiés aux fins d'«utilisation» d'engins-fusées ou de moteurs-fusées visés à l'article 6201.1.b.

### 6205. Technologie

1. «Technologie», selon la remarque générale technique, pour la «mise au point», la «production» ou l'«utilisation» d'équipement ou de «logiciels» visés aux articles 6201., 6202. ou 6204.